



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4, route de la Répinerie

58160 Beard

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

www.nature-environnement58.info

Inf'eau

Bulletin n° 43 - Mars 2011

Le bassin versant

L'eau est l'une des premières préoccupations environnementale des français. Dans notre pays, elle reste globalement abondante, mais notre mode de développement à l'origine de multiples pressions sur les milieux aquatiques en fait un bien fragile, tant en qualité qu'en quantité. Une gestion équilibrée de l'eau doit répondre à plusieurs enjeux : concilier économie et écologie, assurer un bon partage des ressources en eau, préserver les ressources et les milieux aquatiques, prévenir les pollutions, les inondations, les sécheresses ... autant de problèmes qui ne peuvent être résolus de façon sectorielle mais exigent une approche transversale, (on parle de gestion intégrée de l'eau) ainsi que la prise en compte de la réalité géographique de l'eau, le bassin versant.

Le bassin versant : territoire de circulation des eaux

Le bassin versant désigne l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents. Le bassin versant possède des frontières naturelles qui suivent la ligne de crête des hauteurs, collines ou montagnes appelées «ligne de partage des eaux».

De chaque côté de cette ligne, les eaux s'écoulent dans des directions différentes et alimentent deux bassins versants adjacents mais distincts. Le bassin versant a la forme d'une vallée au fond de laquelle coule de l'amont (tête de bassin, point le plus haut) à l'aval (point le plus bas) le cours d'eau principal qui collecte en permanence l'eau provenant de tous les points du bassin versant : eau de pluie, de fonte de neige, souterraine et des cours d'eau.

Le bassin versant constitue une unité hydrographique cohérente car il présente une continuité longitudinale, de l'amont vers l'aval (dans l'ordre ruisseaux, rivières, fleuve), une continuité latérale (des crêtes vers le fond de la vallée) et une continuité verticale (des eaux superficielles vers les eaux souterraines et vice versa).

Plus largement, le bassin versant comprend tout ce qu'il contient : les eaux (de surface et souterraines), les sols, la végétation, les écosystèmes, les peuplements (flore, faune) et les hommes qui l'habitent. Comprendre son fonctionnement permet de saisir les interrelations entre les phénomènes hydrologiques, climatiques, biologiques et sociétaux qui s'y produisent.

► Le bassin versant remplit plusieurs fonctions hydrologiques fondamentales

il recueille l'eau de pluie et de fonte de neige, il accumule des quantités variables de cette eau et en restitue le surplus sous forme de ruissellement.

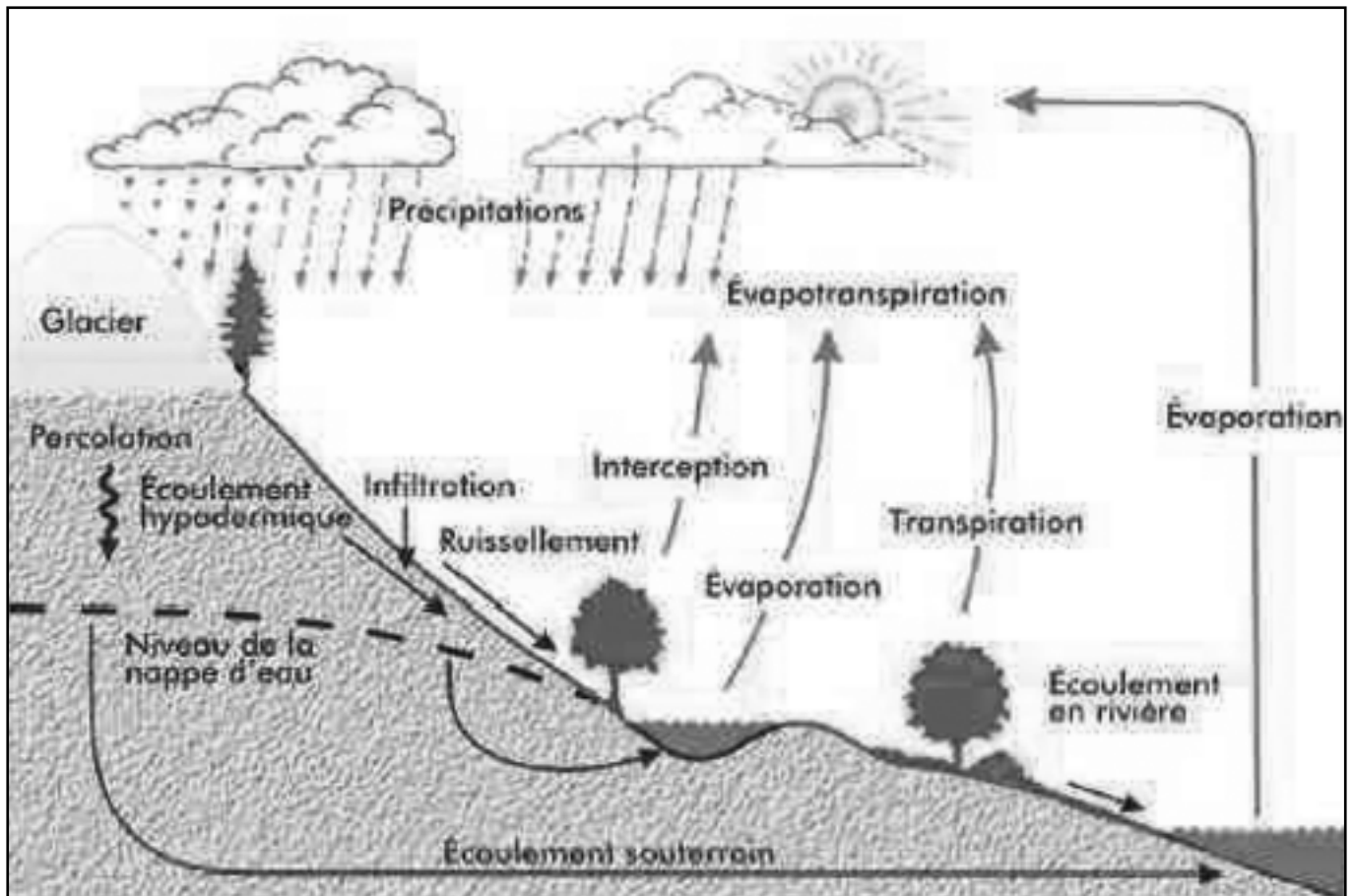
Pour comprendre ces fonctions il faut se référer «au cycle de l'eau» qui explique à l'échelle planétaire le mouvement constant de l'eau de la terre à l'atmosphère par l'évaporation et la transpiration et de l'atmosphère à la terre sous forme de précipitations.

La terre est aux 3/4 recouverte par les mers et les océans (d'où la couleur bleue de notre planète) : 98% de la masse d'eau sur la terre est salée. L'eau douce ne représente que 0,01% du stock disponible (si l'on excepte les réserves des calottes polaires et le sous-sol). Sous l'effet du soleil l'eau des océans, l'eau douce et l'eau contenue dans les plantes s'évaporent. Cette vapeur d'eau, au contact des masses d'air froid, se condense et apporte des précipitations sous forme de pluie, de neige, de grêle. Les précipitations qui tombent sur un bassin versant peuvent emprunter trois voies :

- une partie est interceptée par la végétation et s'évapore ou transpire vers l'atmosphère (évapotranspiration). La quantité d'eau interceptée, évaporée et transpirée dépend et du type de végétation et de l'importance qu'elle occupe dans le bassin versant

- une partie est emmagasinée pour un temps variable dans la glace, l'eau souterraine, les milieux humides (mares, marais, tourbières, prairies alluviales);

- une partie, la plus importante, pénètre dans le sol et s'in-



le cycle de l'eau

filtre jusqu'à la nappe phréatique. De là elle se déplace vers les rivières ou rejoint une nappe souterraine. Une autre partie si l'intensité de la précipitation est supérieure au coefficient d'infiltration ruisselle selon la pente vers les rivières.

► Le bassin versant est un espace dynamique

Le cours d'eau reçoit une eau qui a traversé tout ou partie de son bassin versant et qui interfère avec les espaces qu'elle rencontre :

- le ruissellement est à l'origine d'une érosion des terres qui sera fonction de la nature du sol, du couvert végétal et de la pente. C'est à l'amont du bassin où la pente est la plus forte que l'on va avoir des vallées étroites et creusées et de forts courants qui vont transporter les particules issues de cette érosion.
- à l'aval, intervient la sédimentation. Dans la plaine, le courant ralentit, la rivière divise son cours, dépose les particules arrachées, des îles se créent. La rivière va contourner ces obstacles en décrivant des courbes qui vont s'accroître pour donner des méandres où l'on retrouve les phénomènes d'érosion sur la berge concave et de sédimentation sur la rive convexe.

En période de fortes précipitations ces ruissellements sont massifs, les cours d'eau ont un débit élevé, leur niveau peut monter plus ou moins brutalement et pendant ces périodes de crues l'eau façonne un lit plus large, le **lit majeur**, qu'en période de basses eaux où l'eau n'occupe que le **lit mineur** de la rivière.

Chaque bassin versant a des caractéristiques propres, taille, forme, relief, nature du sol, structure du sous-sol, écosystèmes, climatologie, couverture végétale qui influent sur celles de sa rivière, qu'il s'agisse de la qualité de ses eaux, de la diversité de ses milieux annexes ou des peuplements (faune et flore).

► Le bassin versant remplit des fonctions écologiques

- C'est dans l'eau que se font les réactions chimiques nécessaires aux organismes vivants. Le bassin versant procure des sites aqueux très divers où se produisent ces réactions.
- Le bassin versant par ses différents écosystèmes terrestres et aquatiques offre des habitats pour de nombreuses espèces. Parmi ces milieux, les **zones humides** qui font le lien entre terre et eau, jouent un rôle majeur.

Le bassin versant : territoire des hommes

Historiquement le cours d'eau, petit ruisseau ou grand fleuve a été un élément déterminant dans l'implantation des communautés humaines. L'homme est donc très présent sur un grand nombre de bassins versants. Son mode d'occupation du sol et ses multiples activités ont souvent des impacts sur le fonctionnement naturel du bassin versant et donc sur la quantité et la qualité de l'eau.

► Les atteintes physiques

Chacun d'entre nous, sur le long terme, est témoin des bouleversements qu'entraînent les activités humaines sur nos paysages familiers, en tête desquelles **l'urbanisation** et dans notre département rural, le développement de **l'agriculture intensive** et ses remembrements en vue de supprimer le morcellement des parcelles, à base de destruction de haies, de fossés, et de bosquets, sans parler de l'irrigation et du drainage. La conversion de terres vierges en résidences, zones commerciales ou industrielles a un impact direct sur les ressources en eau tant de surface que souterraines. Les impacts

de l'étalement urbain sont multiples : pression foncière sur les espaces de mobilité des cours d'eau, les zones inondables, les zones humides, perte de la biodiversité ...

Au fur et à mesure que le bassin est aménagé, sa végétation (haies, prairies), ses talus, ses boisements, ses zones humides qui absorbent l'eau sont remplacés par des **zones imperméables** (rues, routes, toits, parcs de stationnement ...). Lors de précipitations brutales (orage ...) le débit d'eau de ruissellement augmente, faute de pouvoir s'infiltrer un gros volume d'eau parvient, dans un court laps de temps à la rivière et conduit à des inondations.

L'eau n'étant plus retenue par les barrières naturelles, talus, haies, zones tampon (mares, marais, tourbières ...) elle **érode** les sols et à plus ou moins long terme toutes les particules arrachées arrivent dans les rivières et les transforment en torrent de boue. Pour peu que la rivière ait été recalibrée (suppression de ses méandres) et son lit surcreusé, la vitesse du courant va être accélérée et saper le lit du cours d'eau et ses berges d'autant plus qu'elles auront été dévégétalisées. Tous ces phénomènes ont des conséquences sur les habitats de la rivière et la qualité de son eau donc sur les organismes aquatiques.

La diminution de l'eau qui s'infiltrer dans le sol peut abaisser le niveau de la nappe souterraine et diminuer en période d'étiage le volume de l'eau dans les rivières voire conduire à un assèchement des petits cours d'eau qui font office de trop plein.

L'utilisation du drainage par les agriculteurs pour diminuer l'humidité des terres (cultivées ou en prairies), entraîne l'assèchement de zones humides qui ont un rôle capital lors des périodes d'excès d'eau (stockage) ou manque d'eau (restitution en période d'étiage). Enfin il faut rajouter la surexploitation des ressources qui entraîne une dégradation des milieux. C'est en été quand les rivières et les nappes phréatiques sont en basses eaux que les consommations d'eau sont les plus importantes : aux usages domestiques courants de l'eau potable s'ajoutent, l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines, ... l'eau prélevée dans les milieux pour l'irrigation. Les loisirs eux-mêmes peuvent avoir des impacts : le développement du tourisme fluvial par exemple conduit en période d'étiage à garantir un niveau d'eau

dans les canaux; cette eau est prélevée dans les rivières. Tous ces prélèvements fragilisent les équilibres naturels, le fonctionnement biologique de la rivière et concentre la pollution.

L'état de la rivière est intimement lié à celui de son bassin versant et toute activité qui modifie la perméabilité, la couverture végétale, la quantité, la qualité ou le débit de l'eau à un endroit quelconque du bassin versant, donc même loin du cours d'eau, peut avoir sur lui des conséquences néfastes importantes.

► Les atteintes chimiques

Nous ne reviendrons pas sur les **pollutions chimiques d'origine agricoles**, nitrates, phosphore (déjections animales) et pesticides, déjà traitées dans d'autres bulletins. L'érosion et le ruissellement favorisés par la disparition des couverts végétaux, et des zones humides, les produits phytosanitaires et engrais utilisés en excès ou de façon inappropriée autant de facteurs qui conduisent à une pollution généralisée des eaux en France (de surface comme souterraines). Notre département n'est pas épargné par ce fléau !

Les industries et entreprises sont source de pollution à travers des rejets directs dans les cours d'eau, après traitement certes mais qui peut ne pas être de qualité suffisante, les normes réglementaires étant le minimum en matière de protection des milieux aquatiques. Les métaux lourds (cuivre, zinc ...) se concentrent dans les sédiments des rivières et dans la chaîne alimentaire avec un effet d'accumulation. Rappelons pour mémoire la pollution du Rhône et des poissons par les PCB, qui sont interdites depuis plus de vingt ans. Bien d'autres, rivières, étangs ... sont pollués par les PCB ce qui a conduit à la mise en oeuvre d'un plan national en 2008 (cf le site: <http://pollutions.eaufrance.fr/pcb>). Ajoutons la température de ces rejets qui peut ne pas correspondre à la température naturelle de l'eau, voir les centrales nucléaires ...

Citons en vrac et la liste n'est pas exhaustive, les centres de stockage de déchets, prétendument sans fuites, les entreprises autoroutières, la SNCF, les clubs de golf, les administrations en charge des routes qui désherbent à tout va avec des produits chimiques qui se retrouvent dans les rivières. Une prise de conscience est en

marche en ce domaine, au niveau des communes nivernaises et de son Conseil Général, il est impératif qu'elle s'étende aux **particuliers** qui ont leur part de responsabilité dans cette pollution, à travers leur façon de jardiner et leurs eaux usées. Car faut-il le rappeler, nos eaux usées, après leur passage dans les égouts sont traitées dans une station d'épuration et **ensuite rejetées dans le milieu naturel**, soit dans plus de 99% des cas directement dans un cours d'eau, puisque hélas dans la Nièvre le lagunage est très peu développé. Autant dire que l'eau rejetée est souvent d'une moindre qualité que celle prélevée en amont de la chaîne, nos petites stations rurales n'assurant qu'un traitement minimum, qui ne prend pas en compte tous les poisons qui peuvent transiter dans nos éviers ...

Sont également des sources de pollutions les eaux les routes chargées de plomb et d'hydrocarbures des véhicules qui ruissellent avec la pluie jusqu'aux milieux naturels.

A la lumière de ce bref aperçu sur le bassin versant il ressort clairement que la préservation de la qualité des eaux comme son amélioration dans le cas de dégradation exige une prise en compte de l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact qualitatif ou quantitatif sur l'eau et les écosystèmes aquatiques à l'intérieur de ses limites.

Le bassin versant : unité naturelle pour la gestion de l'eau

Le premier constat et conséquence directe du cycle de l'eau, toutes les parcelles du bassin versant sont reliées entre elles, et tous les milieux aquatiques sont interdépendants. L'eau est par ailleurs liée aux autres ressources naturelles, biodiversité, gestion des sols, forêts ..., par conséquent sur ce territoire chaque geste, chaque intervention, chaque projet, chaque autorisation, chaque programme ou politique a des effets directs sur l'eau et les écosystèmes aquatiques qui président à son stockage et au maintien de sa qualité. De plus nos grands cours d'eau, leur état en témoigne ... sont là pour nous rappeler que les impacts que subit le bassin versant sont cumulatifs et résultent des interactions de plusieurs activités et utilisations qui s'ajoutent les unes aux autres. Considérées séparément, chacune peut avoir peut-être un effet négligeable mais cumu-

lées dans un même bassin elles peuvent engendrer des effets négatifs majeurs sur la ressource eau. Ajoutons que les problèmes environnementaux se répercutent d'un bout à l'autre du bassin versant. l'aval dépendant de l'amont (pollutions, pompage, aménagements-barrages, seuils) et l'amont de l'aval, pensons aux barrages qui interdisent la remontée des poissons migrateurs ...

Le deuxième constat c'est que nous vivons tous sur un bassin versant. A des titres divers nous sommes tous des utilisateurs de l'eau et demandons qu'elle nous soit assurée en qualité et en quantité pour répondre à tous nos besoins : alimentaires et de santé, industriels, agricoles, énergétiques, de transport, de loisirs ... Ces différents usages se traduisent par des prélèvements (directement dans les rivières, ou dans les nappes alluviales ou les nappes profondes) et par des rejets (domestiques, agricoles, industriels ...) dont il vaut mieux prévoir les effets indésirables dans le cadre d'une vision d'ensemble. De ce qui précède il résulte :

- que le bon état de l'eau dépend du bon fonctionnement des systèmes naturels, terrestres et aquatiques du bassin versant,

- que la protection et la restauration de la ressource eau et des écosystèmes qui lui sont associés ainsi que le maintien de tous leurs usages est un enjeu pour l'ensemble de la communauté qui réside dans un bassin versant. La résolution des problèmes de l'eau implique donc une gestion, **coordonnée, collective et solidaire** qui nécessite la participation et l'implication de tous les acteurs de l'eau : utilisateurs, élus, services de l'Etat, associations environnementales, de consommateurs ...

Le bassin versant est la bonne échelle pour cette gestion puisque c'est l'assurance de prendre en compte l'ensemble des activités et leurs impacts cumulatifs.

Il permet d'assurer cette concertation nécessaire, puisque sur son territoire, existe une solidarité de fait très étroite entre tous les habitants tributaires du même cours d'eau ou de la même nappe pour satisfaire leurs besoins.

Le gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant

En France, depuis la loi sur l'eau de 1964, la gestion de l'eau a pour cadre les six bassins hydrographiques c'est à dire le territoire traversé par un fleuve, de l'estuaire à la source et l'ensemble de ses affluents : bassins Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Adour-Garonne, Artois-Picardie (pour les rivières du Nord), sans oublier les bassins d'Outre-Mer. Un même département peut appartenir à plusieurs bassins. C'est le cas de la Nièvre dont une partie de ses eaux est drainée vers la Seine (bassin Seine-Normandie) via l'Yonne dont les sources se situent sur la ligne de partage des eaux, au pied du mont Preneley (le plus haut sommet de la Nièvre à 850 mètres), près de Glux, et une autre vers la Loire (bassin Loire-Bretagne) dont le bassin versant occupe le sud, le centre, l'ouest et le nord-ouest (sous-bassins Acolin, Allier, Aron, Canne, Cressonne, Mazou, Nièvre, Nohain, Vrille).

Trente ans plus tard, la loi du 3 janvier 1992 marquait une nouvelle étape en consacrant l'eau patrimoine commun de la nation et en inscrivant sa protection et sa mise en valeur au rang des missions d'intérêt général.

Elle met en place deux outils de planification de la gestion des eaux :

- un global dans **chaque bassin hydrographique**, le

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) élaboré par l'ensemble des acteurs de l'eau (utilisateurs, gestionnaires) réunis au sein du comité de bassin qui fixe les grandes orientations et priorités de la politique à mener à l'échelle du bassin. Le SDAGE s'impose aux décideurs publics.

- et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) outils d'action locale qui déclinent les priorités des SDAGES dans les sous-bassins des affluents.

Les SDAGE qui dataient des années 1996 ont fait l'objet d'une révision en 2009 pour intégrer les nouvelles obligations de la directive européenne du 23 octobre 2000 à savoir le bon état des eaux (écologique, chimique, disponibilité suffisante pour les différents usages) pour 2015. Par exemple l'objectif du SDAGE Loire-Bretagne, auquel appartient en grande partie la Nièvre, est 61% des eaux en bon état d'ici 2015 contre 30% aujourd'hui. Les deux principaux axes de progrès pour atteindre ce résultat portant sur la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et la restauration du caractère naturel des rivières, c'est à dire corriger les altérations de la morphologie des cours d'eau dues aux aménagements type endiguements, seuils, consolidation des berges, qui ont des impacts déterminants sur les habitats, les espèces (animales, végétales) et sur l'eutrophisation.

Où en est-t-on dans la Nièvre ?

Alors que sur tout le territoire national et dans le bassin Loire-Bretagne notamment, se mettent en place des opérations bassins versant (SAGE, contrat de rivière, contrat de milieu, contrat d'entretien ou de restauration des cours d'eau ...), notre département apparaît en la matière particulièrement en retard. A ce jour, dans la Nièvre, cette approche de la protection de la ressource en eau dans les bassins versants est à peine amorcée avec le projet de contrat de rivière de la Nièvre dont la mise en route laborieuse a bien montré les difficultés pour faire émerger ce type de projet et le mener à bien avec l'adhésion de toutes les communes concernées, en l'absence d'une volonté politique locale forte.

Les maires des bassins du Nohain, de la Vrille et du Mazou entament une réflexion sur une démarche globale. Les problèmes rencontrés sur ce secteur, alimentation en eau potable, prélèvements (bassin Nohain et Mazou) sont liés à l'agriculture intensive. Le bassin de la Vrille lui, souffre d'une présence importante d'étangs.

Rappelons que les collectivités sont aidées financièrement dans leur projet bassin versant, par les agences de l'eau, le Conseil Régional et éventuellement des fonds européens.

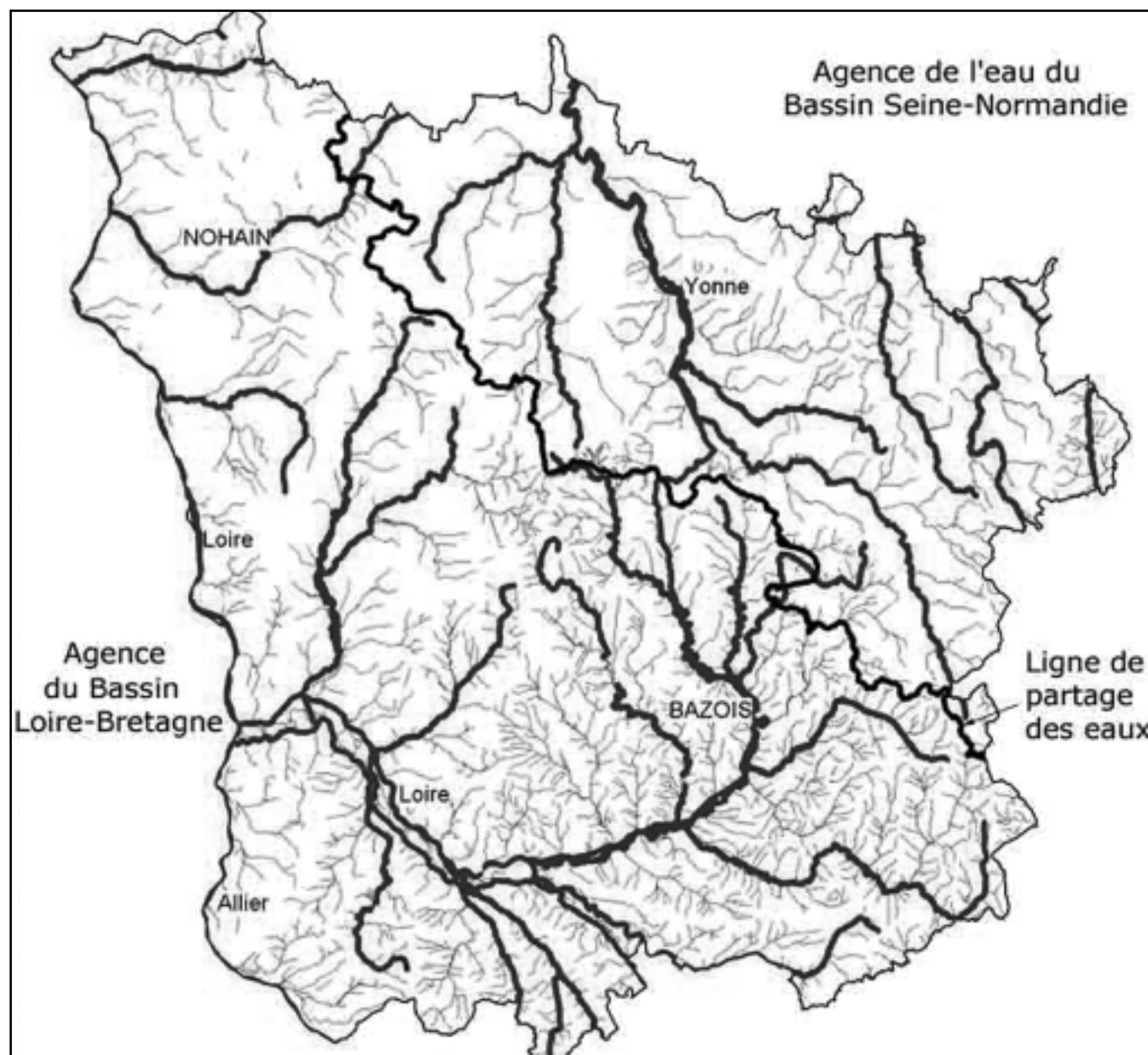
La gestion par bassin versant conduit à la mise en oeuvre de solutions moins onéreuses et plus efficaces pour préserver et améliorer la santé de nos cours d'eau et de leurs milieux associés que la gestion du coup par coup, par chaque commune sur son pré carré, sans tenir compte ni de l'ensemble du territoire naturel d'écoulement des eaux ni des besoins et des impacts des autres usagers opérant en amont ou en aval.

Ce mode de gestion permet par la concertation de faire participer les usagers de l'eau (élus, administrations, agriculteurs, industriels, pêcheurs, opérateurs touristiques, associations de protection de l'environnement ...) à la prise de décision quant aux objectifs à atteindre et aux actions à privilégier pour concilier les usages parfois conflictuels entre la préservation des écosystèmes et les activités écono-

miques. Il permet d'avoir une vision commune à long terme, d'informer les habitants sur les pressions exercées sur l'environnement et sur la qualité de l'eau, de mettre en place des actions de sensibilisation et de mobilisation.

On attend donc que notre département rattrape son retard en matière de gestion solidaire de l'eau, en donnant la priorité aux actions de prévention sur les actions de dépollution.

Cela implique l'adhésion et la responsabilisation de tous face à l'utilisation des ressources à commencer, nous semble-t-il, par celles des élus en tant que premiers responsables de la qualité de l'eau qu'ils distribuent, de la qualité de vie de leur communauté, et de l'aménagement du territoire en raison des pouvoirs qui leur sont accordés en matière d'urbanisme.



ligne de partage des eaux et bassins versants

Décision de justice

Par jugement en date du 10 décembre 2010 le tribunal administratif de Dijon a annulé l'arrêté du maire de Decize par lequel il avait accordé à l'enseigne Leclerc un permis d'aménager l'extension de son parking. Loire Vivante avait soulevé plusieurs irrégularités notamment le non

respect du PPRI – Plan de Prévention du Risque Inondation - qui interdit tout remblaiement dans la zone concernée, zone d'expansion des crues de l'Aron classée en aléa fort (A3).

- en revanche par jugement en date du 20 décembre, Loire Vivante a été déboutée de sa re-

quête en annulation de la décision du Préfet par laquelle il a délivré un récépissé de déclaration en vue de la création d'un étang à Saint-Parize-en-Viry. Nous n'excluons pas un recours contre ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Projet BIOMELEC/FLORIDIS de La Machine

Loire Vivante s'est intéressé à ce dossier : en tant que membre (suppléant) du CODERST, le titulaire étant DECAVIPEC, les deux associations suivent les projets d'ICPE et participent en amont aux enquêtes publiques. Par ailleurs la matière première de BIOMELEC étant le bois, Loire Vivante est très attentive à la problématique forêt, ce milieu ayant un rôle capital pour la ressource eau. Pour tenter de résumer ces projets, difficiles à cerner tant ils sont fluctuants ...

BIOMELEC, unité de cogénération a été retenu, dans le cadre du programme national de développement des énergies renouvelables, lors d'un appel d'offre portant sur les installations de production d'électricité à partir de la biomasse, c'est-à-dire de la matière végétale. BIOMELEC se propose d'utiliser du bois (plaquettes forestières, rondins, rémanents forestiers). La cogénération consiste à produire à la fois de l'électricité et de la chaleur qui doit évidemment être utilisée pour conserver l'intérêt du procédé, cette utilisation est imposée à BIOMELEC par l'appel d'offre. Comme cette chaleur ne pouvait pas être utilisée par le réseau urbain de La Machine, le site d'implantation étant trop éloigné du centre ville, BIOMELEC a prévu qu'elle le soit par un industriel (?) et cet industriel, c'est FLORIDIS, production industrielle de fleurs coupées sur 32.000 m2 de serres.

L'enquête publique de BIOMELEC (octobre 2009) a fait l'objet de nombreuses remarques de notre part sur des points techniques (notamment un rendement énergétique notoirement insuffisant) et environnementaux, mais la première réhibitoire à nos yeux était que BIOMELEC était muet sur l'entreprise, censée utiliser la chaleur, FLORIDIS était simplement mentionnée en passant. D'où des doutes sur l'utilisation de la thermie et par là sur le projet BIOMELEC lui-même. Nous avons alerté le Préfet et le ministre J. L. Borloo sur ce projet qui ne répondait pas aux conditions posées par l'appel d'offre. BIOMELEC n'en a pas moins obtenu très rapidement son autorisation d'exploiter, sous condition de quelques études complémentaires à fournir avant fin 2010, alors que le problème de l'utilisation de la chaleur n'était pas réglé puisque la Sté FLORIDIS était encore à cette époque dans les limbes.

FLORIDIS se manifestera en juillet avec une demande de permis de construire qui lui sera accordé le 25 octobre 2010. Les deux associations sont allées consulter son dossier, en espérant en apprendre un peu plus sur cette société. Le dossier là encore nous a paru poser quelques problèmes au

regard du PLU, de l'aléa minier du secteur, des dangers en raison de la proximité avec BIOMELEC, de l'absence d'une notice d'impact et de la soustraction de plusieurs avis administratifs, dont certains défavorables. Au final, après avoir alerté en vain le maire de La Machine et le Préfet, DECAVIPEC a saisi le tribunal administratif de Dijon d'une requête de suspension du permis de construire de FLORIDIS qui a été rejetée avec la formule stéréotypée habituelle «considérant qu'en l'état de l'instruction aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée...».

Le Projet BIOMELEC a été lancé dans la précipitation pour des raisons qui nous échappent ... Aujourd'hui, c'est la confusion. A l'audience du tribunal il a été annoncé que BIOMELEC allait modifier la technique et le procédé de production ... ce qui devrait entraîner le dépôt d'un nouveau dossier et de nouvelles autorisations ...

Quant à FLORIDIS, on a appris en décembre que l'exploitation commencerait par le lancement d'une serre expérimentale de 1.000 m2.

A l'occasion de ce projet de cogénération, Loire Vivante a interpellé le préfet sur l'état de la ressource bois dans la Nièvre et sa gestion future au regard du développement du bois-énergie, production d'électricité (BIOMELEC, Sardy-lès-Epiry), chauffage bois collectifs et individuels (Decize, Nevers) sans compter des projets en périphérie du département qui peuvent prévoir un approvisionnement en Nièvre. Loire Vivante s'interroge non seulement sur l'approvisionnement des unités industrielles déjà autorisées ou à venir face aux ressources disponibles à court et moyen terme mais également au regard de la pérennité de la ressource sur le long terme, surexploitation des forêts nivernaises, coupes à blanc, perte de la biodiversité biologique (priorité aux essences type douglas ...) etc ...

Si l'enjeu national sur l'utilisation d'énergies renouvelables pour lutter contre les changements climatiques implique l'utilisation du bois énergie, il faut s'assurer que cette exploitation se développe dans des conditions écologiques, économiques et sociales satisfaisantes. Cela passe notamment par la mobilisation de la ressource dans des projets locaux de chauffage collectif et non à notre avis par des unités de production d'électricité, qui demandent une ressource très importante, type projet de la Machine, avec ses 20 ans d'exploitation et la nécessité d'aller chercher en camions du bois jusqu'en Auvergne !

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement